

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 06739

Numéro SIREN : 804 495 505

Nom ou dénomination : A TECH ELEC SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 24/09/2019 sous le numéro de dépôt 41569

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/09/2019

Numéro de dépôt : 2019/41569

Déposant :

Nom/dénomination : A TECH ELEC SYSTEMS

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 804 495 505

N° gestion : 2014 B 06739



24 SEP. 2019

N° 2065-SD

DEPOT N°

4189

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SASU A TECH ELEC SYSTEMS			10 AVENUE SAINTE FOY		
SIRET 8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1			92200 NEUILLY SUR SEINE		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%		0	Bénéfice imposable à 28%
		Bénéfice imposable à 15%		25 313	Déficit
2 Plus-values		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
PV à long terme imposables à 15%					
PV à long terme imposables à 10%		Autres PV imposables à 10%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquièmes)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	
Entreprises nouvelles, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :					
dans le secteur productif, art. 244 quater W			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6C/DAC4 (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
KOSKAS DANIEL 111 AVENUE JEAN JAURES 92120 MONTROUGE			Tél: 0603000812		
CGA/OMGA			Viseur conventionné		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Identité du déclarant		
			Date: 30/04/2019		
			Lieu: NEUILLY SUR SEINE		
			Qualité et nom du signataire: M. TAIEB Président		
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n°2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

Eagid Group
Dossier N° ATS en Euros.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

KOSKAS DANIEL

A TECH ELEC SYSTEMS10 avenue Sainte Foy
92200 neuilly sur seineSASU au capital de 10 000 euros
Siret: 804 495 505 00021*certifié conforme**[Signature]*

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

a		b	
payées par la société elle-même		payées par un établissement chargé du service des titres	
Montant global brut des distributions (1)			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)			c
Montant des prêts, avances ou comptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d
Montant des distributions			e
autres que celles visées en (a)			f
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)			g
			h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)			i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j
Montant des revenus répartis (5)			Total (a à j)

MONTANT DES REVENUS REPARTIS (5)	
REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES	
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMLUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	





DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2019)

Formulaire obligatoire (article 59 quater
du code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2018 ou exercice

Désignation de l'entreprise SASU A TECH ELEC SYSTEMS

du 01/01/2018

Adresse 10 AVENUE SAINTE FOY 92200 NEUILLY SUR SEINE

au 31/12/2018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①				
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ				ADRESSE COMPLETE
1	TAIEB MICHAEL INGENIEUR			51 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 92200 NEUILLY SUR SEINE
2	GOMES DA CRUZ MANUEL ELECTRICIEN			40 ROUTE D'EGREVILLE 77460 SOUPPELLES SUR LOING
3	ETAITI SAMIR ELECTRICIEN			7 AV JEAN LEBAS 93140 BONDY
4	URSU ANDREI ELECTRICIEN			43 RUE DU CHANVRIERS 78000 VERSAILLES
5	FERREIRA VALDEMAR OSCAR ELECTRICIEN			59 RUE DES EPINETTES 95240 CORMEILLES EN PARISIS
6				
7				
8				
9				
10				

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ②)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ③)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ④)	Valeur des avantages en nature (v. notice ⑤)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑥)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
120 026				120 026	5 888			125 914
34 361				34 361	5 230			39 591
31 470				31 470				31 470
22 716				22 716				22 716
13 260				13 260				13 260
221 833				221 833	11 118			232 951

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	7 588
Total	7 588

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑪	
- de l'exercice 2018 (total col.9 + total col.10) ⑫	240 539	- de l'exercice 2018 ⑬	25 313
- de l'exercice précédent ⑭	10 814	- de l'exercice précédent ⑮	25 072

Nom et qualité du signataire M. TAIEB Président	A NEUILLY SUR SEINE le 30/04/2019 Signature,
--	---

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 10 AVENUE SAINTE FOY		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 80449550500021		Néant ☐	
		Exercice N clos le 31122018	
		N-1 31122017	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA			
Frais d'établissement * AB		AC	
Frais de développement * CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires AF		AG 661	
Fonds commercial (1) AH		AJ	
Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
Terrains AN		AO	
Constructions AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS 4 383 2 522 1 861 3 322	
Autres immobilisations corporelles AT		AU 6 982	
Immobilisations en cours AV		AW	
Avances et acomptes AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE	
Prêts BF		BG	
Autres immobilisations financières* BH		BI	
TOTAL (II) BJ		BK 12 026 10 165 1 861 3 322	
Matières premières, approvisionnements BL		BM 450 450 350	
En cours de production de biens BN		BO	
En cours de production de services BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis BR		BS	
Marchandises BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX		BY 295 944 155 000 140 944 139 062	
Autres créances (3) BZ		CA 14 776 14 776 67 620	
Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE	
Disponibilités CF		CG 106 702 106 702 276 828	
Charges constatées d'avance (3)* CH		CI 4 433 4 433	
TOTAL (III) CJ		CK 422 306 155 000 267 306 483 859	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
Primes de remboursement des obligations (V) CM			
Ecart de conversion actif* (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		LA 434 331 165 165 269 167 487 182	
Renvois : (1) Droit nu bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Classe de réserve de propriété :		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobiliations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des renseignements complémentaires sont demandés dans le schéma n° 2023

Donnée N° ATS en Euros

KOSKAS DANIEL



Signature

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2019

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :10 000.....)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	122 922	94 610
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	24 260	28 312
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)		DL	158 181
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	5 352	5 352
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	43 974	265 262
	Dettes fiscales et sociales	DY	60 651	76 849
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 009	5 798	
Compte régularisation	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	110 986	353 260
Ecart de conversion passif *		(V)	ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	269 167	487 182
REVENUS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	110 986	353 260	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copied Group

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2019

Document obligatoire (article 59
A du Code de commerce des Sociétés)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Exercice N				Néant	*
		France		Exportations et livraisons intracomunitaires	Total	Exercice (N-1)	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens* services*	FD		FE	FF		
		FG	1 111 469	FH	FI	1 111 469	1 140 485
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 111 469	FK	FL	1 111 469	1 140 485
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP		929
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 111 469	1 141 414
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	216 081	436 792
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(100)	(50)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	205 675	305 056
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	4 416	5 182
	Salaires et traitements*				FY	231 011	233 192
	Charges sociales (10)				FZ	134 493	130 714
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA	1 461	5 428
					GB		
					GC	155 000	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GD		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GE	138 084	
	Autres charges (12)				GF	1 086 122	1 116 314
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GG	25 348	25 100
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GH		
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GJ		
	Produits financiers de participations (5)				GK		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GL		87
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GM		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GN		
	Différences positives de change				GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GP		87
	Total des produits financiers (V)				GQ		
	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GR	404	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GS		
	Différences négatives de change				GT		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GU	404	
	Total des charges financières (VI)				GV	(404)	87
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GW	24 943	25 187
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2019

Fonctionnelle obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 3	2
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 3	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 2 955	639
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 2 955	639
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (2 952)	(637)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		IK (2 268)	(3 762)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL 1 111 473	1 141 503
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM 1 087 213	1 113 191
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN 24 260	28 312
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	929
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES ET PENALITES		2 946	
REGUL COMPTES TIERS		9	
REGUL COMPTES TIERS			3
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022.

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2019

Formulaire obligatoire (article 53
du décret n° 1059 du 10/09/2012)

Designation de l'entreprise : **SASU A TECH ELEC SYSTEMS**

Ne pas reporter le montant des annulations

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		3		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		D9		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	661	KE		KF		LW	661	LX		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		MA		MB		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		MD		ME		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		MC		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	4 383	KT		MJ		MK	4 383	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers *			KV		KW		KX		MM		MO	
		Matériel de transport *			KY	6 982	KZ		LA		MP	6 982	MQ	MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB		LC		LD		MS		MT	MU
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		MV		MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ		MZ		NA	NB	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM		ND		NE	NF	
	TOTAL III			LN	11 365	LO		LP		NG	11 365	NI		
	Participations évaluées par mise en équivalence			SG		SM		ST		OU		M7	OW	
	Autres participations			8U		8V		8W		OX		OY	OZ	
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS		2B		2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			IT		IU		IV		2E		2F	2G		
TOTAL IV			LQ		LR		LS		NJ		NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	12 026	OH		OJ		OK		OL	12 026	OM	

Dossier N° ATS en Euros

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
KOSKAS DANIEL



[Signature]

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐ *
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(DU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CY	EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	FE 661	FF	PG	PH 661
Terrains	FI	PJ	PK	PL
Constructions	PM	PN	PO	PQ
Sur sol propre	PR	PS	PT	PU
Sur sol d'autrui	PV	FW	PX	PY
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	FZ 1 061	QA 1 461	QB	QC 2 522
Installations techniques, matériel et outillage industriels	QD	QE	QF	QG
Autres immobilisations	QH 6 982	QI	QJ	QK 6 982
corporelles	QL	QM	QN	QO
Matériel de transport	QP	QR	QS	QT
Matériel de bureau et informatique, mobilier	QU 8 043	QV 1 461	QW	QX 9 504
Emballages récupérables et divers	ON 8 704	OP 1 461	OQ	OR 10 165
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)				

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobiliations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Installations techniques, matériel et outillage industriels	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Autres immobilisations corporelles	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Mat. bureau et infomat., mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
Emballages récupérables et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
TOTAL III							
Frais d'acquisition de zones de participation	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général aux versements	NW	Total général aux versements (NS + NT + NL)		NY	Total général aux versements (NW - NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
KOSKAS DANIEL

Dossier N° ATS en Euros.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2019

Formulaire obligatoire (article 53-A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS				Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TC	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K	6L
		- titres de participation	6M	6N	6O	6P
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	6Q	6R	6S	6T
	Sur stocks et en cours	6U	6V	6W	6X	
	Sur comptes clients	6Y	6Z	6A	6B	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6C	6D	6E	6F	
	TOTAL III	6G	6H	6I	6J	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		6K	6L	6M	6N
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	155 000	UF		
	- financières	UG		UH		
	- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Dossier N° ATS en Euros

KOSKAS DANIEL



8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2019

Formulaire obligatoire (article 53)
À des fins d'information des impôts

Exemplaire à conserver par le déclarant

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		À 1 an au plus 2		À plus d'un an 3	
DE L'ACTE NATURELLE		UL		UM		UN		US	
	Créances rattachées à des participations	UP		UR		UN		US	
	Prêts (1) (2)	UT		UV		UN		US	
	Autres immobilisations financières								
	Clients douteux ou litigieux	VA	210 512		210 512				
	Autres créances clients	UX	85 432		85 432				
	Créance représentative de titres (Préciser pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Préciser pour dépréciation autorisations comptable ?	UO							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres	VM	6 028		6 028				
	collectivités	VB	8 538		8 538				
	publiques	VN							
	Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	210		210				
	Charges constatées d'avance	VS	4 433		4 433				
	TOTAUX	VT	315 153	VU	315 153	VV			
	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE							

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		À 1 an au plus 2		À plus d'un an et 5 ans au plus 3		À plus de 5 ans 4	
DE L'ACTE NATURELLE		TY		TZ		VG		VH		SA	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	TY									
	Autres emprunts obligataires (1)	TZ									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	VG									
	à 1 an maximum à l'origine	VH									
	à plus de 1 an à l'origine	SA									
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	SB	43 974		43 974						
	Fournisseurs et comptes rattachés	SC	11 810		11 810						
	Personnel et comptes rattachés	SD	32 417		32 417						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	SE									
	Etat et autres	VW	16 423		16 423						
	collectivités	VX									
	publiques	VQ									
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	SI									
	Groupe et associés (2)	VI	5 352		5 352						
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	SK	1 009		1 009						
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ									
	Produits constatés d'avance	SL									
	TOTAUX	VY	110 986	VZ	110 986						
	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53-A du Code de l'impôt des sociétés)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Designation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS		Néant ☐ *		Exercice N, du 1 ^{er} 3 1 1 2 2 0 1 8		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non déductibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		WA 24 260	
			de son conjoint		WB	
			moins part déductible *		WC	
			à réintégrer :		WD	
	Amortissements personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WE	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WF	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WG	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)	WH	XF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de loyers d'option	WI	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 259 septies D)	WJ	XG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WK	Charges à payer liées à des départs et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	WL	XH 2 946	
	Amendes et pénalités	WM	Charges financières (art. 212 bis)*	WN	XI 2 946	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XJ	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				XK		
Quote-part	Résultats réalisés par une société de personnes ou un G.L.E.	WL	Résultats réalisés par une société de personnes ou un G.L.E.	L7	XL	
Régimes d'imposition particuliers et impôts affectés	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		YM	
			- imposées au taux de 0 %		YN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		YO	
			- Plus-values soumises au régime des fusions		YP	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-1e et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité économe)	SW	
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (Art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MT	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
					TOTAL I	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.L.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impôts affectés	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV	
			- imposées aux taux de 0 %		WH	
			- imposées aux taux de 19 %		WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				Y6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)		XA	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :				ZY	
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *				XD	
Mesures d'incitation à l'investissement	Majoration d'amortissement *				XF	
	Entreprises innovantes (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	IC9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Améliorations innovantes (art. 44 septies A)	LF
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 quinquies)	L6	Sociétés d'investissement innovantes cotees (art. 209C)	IC3	Zone de revitalisation de la défense (art. 44 terdecies)	PA
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)	OV	Séjour d'expatriés à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF	Zone franche d'activités (art. 44 quaterdecies)	XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 septies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)			PC
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)				XS	
	Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT. 2)		Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	
	Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				ZZ	
						TOTAL II
	III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	25 313	
		déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	25 313	
				XO		

Donneur N° ATS en Euros

KOSKAS DANIEL



[Signature]

10

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI. dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cagid Group

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



Fondateurs obligatoires (article 53
A du Code Général des Impôts)

11

**TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	QC	94 610	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	QD	28 312		Dividendes	- Autres réserves	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	QE			Autres répartitions		ZE				
					Report à nouveau		ZF				
	TOTAL I	QF	122 922		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	122 922			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
Exercice N :											
Exercice N-1 :											
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	112 403		177 215			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			XQ			2 085			
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	20 894		47 037			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
IMPÔTS ET TAXES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	72 378		78 719			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	205 675		305 056			
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 435		1 566			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZS			YZ	2 981		3 616			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	4 416		5 182			
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (montant net imposable sur les produits pétroliers)				YV	89 222		69 553			
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	52 519		102 147			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2018)*				QB	221 831					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				QS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%		
DIVERS	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.58 II de l'ann. III au C.G.I.)					
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH						
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.58 II de l'ann. III au C.G.I.)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA				Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
						Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD				Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
						Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH				N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Legal Group

Dossier N° ATS en Euro.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU A TECH ELEC SYSTEMS** Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (1)	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,8 %	6 %	
(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 8)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)						
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (1)						

(A) (B) (C)
(réévaluation par taxes)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Meant ☒ •

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en compte à l'annexe 6)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à IIR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
N-8					
N-9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES A.T.S.
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Whom? See below.

Dossier N° ATS en Eurox

KOSKAS DANIEL



Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12,8 % ② .
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
	N-1		
	N-2		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
	N-1					
	N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cédex 13

Dossier N° ATS en Euros

KOSKAS DANIEL

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2019

Document obligatoire
à verser au service
des impôts

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS

Néant ☒

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copie certifiée

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E-SD 2019

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

16

Désignation de l'entreprise : SASU A TECH ELEC SYSTEMS				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2018		et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	
dont apprentis				YF	
dont handicapés				YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	1 111 469
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	1 111 469
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	100
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Reprises sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	3
TOTAL 2				OM	103
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				ON	216 081
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	205 675
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	138 084
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	559 840
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				OG	551 733
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).				SA	551 733
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				EV	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		GX	1 111 469	Effectifs au sens de la CVAE *	
				EY	5
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence		GY	01/01/2018	GZ	31/12/2018
Date de cessation				HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 140 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2003-NEUT-SD § Circonscription fonction des entreprises - qualification des effectifs.

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE	3 1 1 2 2 0 1 8	N° SIRET	8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	SASU A TECH ELEC SYSTEMS		
ADRESSE (voie)	10 AVENUE SAINTE FOY		
CODE POSTAL	92200	VILLE	NEUILLY SUR SEINE
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4 1 000

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse : N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	
II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :			
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie		
Code postal	Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DCFIP N° 2059-G 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET 8 0 4 4 9 5 5 0 5 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A TECH ELEC SYSTEMS

ADRESSE (voie) 10 AVENUE SAINTE FOY

CODE POSTAL 92200 VILLE NEUILLY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Dossier N° ATS en Euros.

KOSKAS DANIEL



[Signature]

SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2019

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 260 €, de la façon suivante :

➤ En report à nouveau 24 260 €

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient **créditeur** de **147 182 €**.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 17.2 %, est d'un montant de 0 € net.

La somme de 0 € serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

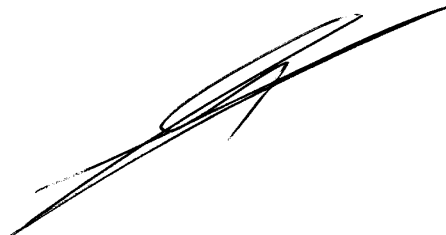
Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2017 : NEANT
EXERCICE 2016 : NEANT
EXERCICE 2015 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La gérance.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE QUATORZE JUIN à 11 Heures.

Les actionnaires de la société SASU A TECH ELEC SYSTEM société par actions simplifiée au capital de 10.000 € divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TAIEB Claude, président actionnaire.
Monsieur le Président constate que sont présents :

■ Monsieur TAIEB Claude.....1000 actions
Total des actions présentes.....1.000 actions

Ainsi, les actionnaires présents possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social. L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

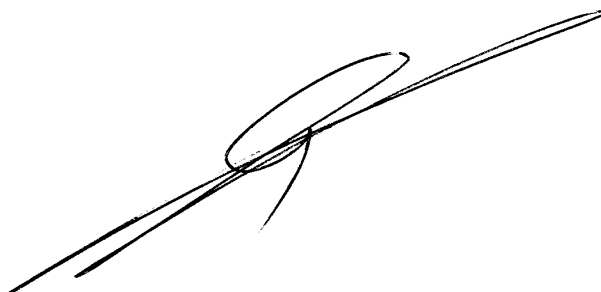
- les convocations
- le rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- les comptes annuels

Puis monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport spécial et du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes de l'exercice et quitus au président pour sa gestion.
- Affectation des résultats de l'exercice
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce
- Rémunération du président

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice.



Monsieur le président déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à **24 260 €**, de la façon suivante :

➤ En report à nouveau : **24 260 €**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient créateur de **147 182 €**

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, est d'un montant de **0 €** net.

La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2017 : NEANT

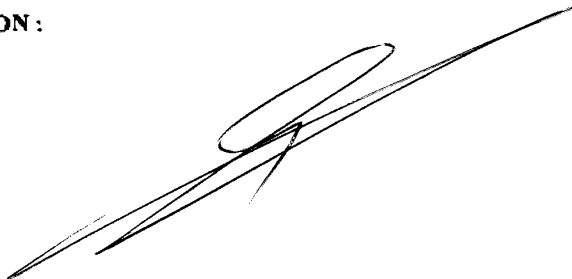
EXERCICE 2016 : NEANT

EXERCICE 2015 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :



L'assemblée générale des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport spécial relatif aux opérations visées à l'article L. 227.10 du Nouveau Code du Commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

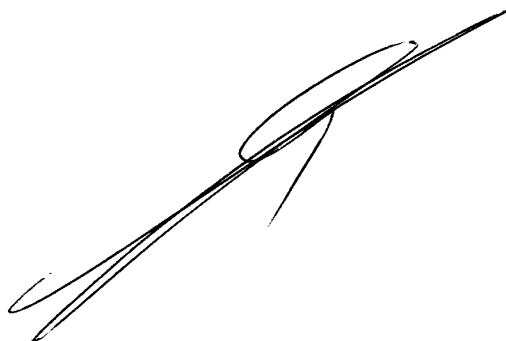
L'assemblée générale des actionnaires entérine la rémunération d'un montant de 0 € attribuée au **nouveau président Claude Taieb** au cours de l'exercice.

L'ensemble des cotisations personnelles obligatoires ou facultatives du nouveau président, est pris en charge par la société. Au cours de cet exercice, le montant de ces cotisations s'élève à 0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les actionnaires présents.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte Foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2018, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

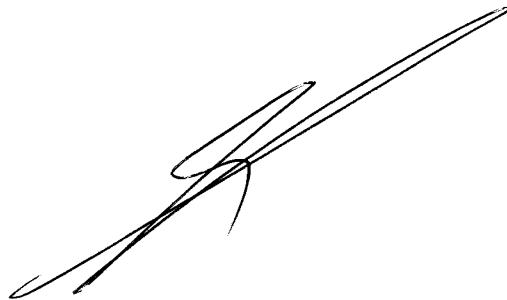
Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, sont conformes aux règles générales inscrites dans la réglementation du nouveau plan comptable.

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un total produit d'exploitation de 1 111 469 €.

Nos charges d'exploitation se sont élevées à 1 086 122 €.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 24 260 €.



Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

• Achat de matières premières et autre approvisionnements	216 081
• Variation de stock	- 100
• Autres Charges Externes	205 675
• Impôts et Taxes	4 416
• Salaires et Traitements	231 011
• Charges sociales	134 493
• Dotations aux Amortissements	1 461
• Dotations aux provisions	155 000
• Autres charges	138 084

Les différents types de résultat sont les suivants :

• RESULTAT D'EXPLOITATION	25 348
• RESULTAT FINANCIER	- 404
• RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 2 952
• IS	2 268
• RESULTAT NET COMPTABLE	24 260

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, notre résultat se solde par un bénéfice de **24 260€**.

EVOLUTION PREVISIBLE

Les perspectives d'avenir restent optimistes.

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice écoulé font ressortir un **bénéfice de 24 260€**.
Nous vous proposons d'affecter le résultat de la manière suivante:

et

L'assemblée générale décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice s'élevant à **24 260 €** de la façon suivante :

➤ En report à nouveau : **24 260€**

Après affectation du résultat de l'exercice, le solde du compte Report à Nouveau devient **créditeur** de **147 182 €**.

En conséquence, le dividende net distribuable, après retenue de la CSG, CRDS et des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, est d'un montant de **0 €** net.

La somme de **0 €** serait versée à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des impôts, il est rappelé qu'il n'y a eu aucun dividende mis en paiement au titre des trois derniers exercices sont été les suivants :

EXERCICE 2017 : NEANT

EXERCICE 2016 : NEANT

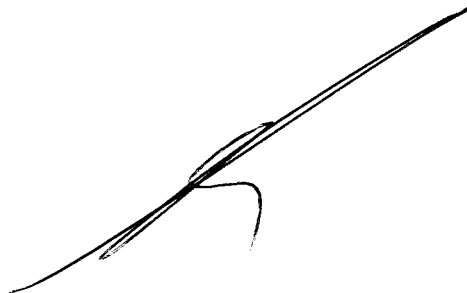
EXERCICE 2015 : NEANT

De plus, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code.

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre gérant, pour l'exercice écoulé.

Le président.



SASU A TECH ELEC SYSTEMS
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 10, Avenue de Sainte foy
92200 NEUILLY SUR SEINE
R.C.S NANTERRE 804.495.505

RAPPORT SPECIAL DU GERANT
SUR LES OPERATIONS VISEES A L'ARTICLE 227-10 DU CODE DE COMMERCE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions de l'article 227-10 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

La gérance.

